



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-037 quater**

Publié le 27 janvier 2021

SOMMAIRE

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU
LOGEMENT DES HAUTS-DE-FRANCE**

Arrêté préfectoral portant agrément de la société par actions simplifiées Foncière Chenelet



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Arrêté préfectoral portant agrément de la société par actions simplifiées Foncière Chenelet

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.365-1, L.365-2, R.365-1, R.365-2 et R.365-5 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, en tant que préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement en date du 4 janvier 2011, délivrant l'agrément à la société par actions simplifiées Foncière Chenelet, pour l'exercice de son activité de maîtrise d'ouvrage sur les territoires du Nord et du Pas-de-Calais ;

Vu le courrier adressé par la société Foncière Chenelet au Préfet de la région Hauts-de-France, en date du 24 juillet 2020 sollicitant une demande d'extension de l'agrément visé à l'article L.365-2 du code de la construction et de l'habitation, à toute la région Hauts-de-France ;

Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de la région Hauts-de-France en date du 28 octobre 2020 ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

ARRETE

Article 1^{er}

Un agrément est délivré à la société par actions simplifiées Foncière Chenelet (n° SIRET 51516124800015) dont le siège social est situé à Landrethun-le-Nord (62) pour l'exercice de son activité de maîtrise d'ouvrage, sur le territoire de la région Hauts-de-France.

Article 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les directeurs départementaux des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

Article 3

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Pour le Préfet et par délégation
le secrétaire général
pour les affaires régionales

Laurent BUCHAILLAT

Fait à Lille le **26 JAN. 2021**

Po



Michel LALANDE